

Les enseignants-chercheurs sont-ils réellement évalués ?

Olivier Nay, professeur de science politique à l'université de Lille 2, membre de l'Institut universitaire de France

Depuis quelques jours circule l'idée que les universitaires se mobilisent contre le projet de décret modifiant le statut des enseignants-chercheurs pour de bien mauvaises raisons. Dans un réflexe corporatiste, ils s'opposeraient à ce décret pour protéger le confort que leur accorde leur statut actuel et échapper ainsi à un principe majeur auquel se plient toutes les autres catégories de salariés dans leur travail : l'évaluation de leurs activités. Le discours prononcé par Nicolas Sarkozy sur la « stratégie nationale de recherche et d'innovation », le 22 janvier 2009, explique le retard de l'université française par un argument simpliste habillé des atours de l'évidence : les enseignants-chercheurs ne sont pas évalués dans notre pays ; et surtout, ils ne souhaitent pas être évalués.

Cet argument a été repris par certains journalistes, dont on peut douter de leur connaissance du fonctionnement concret de l'université française. Christophe Barbier estimait ainsi, le 3 février sur LCI, que les enseignants-chercheurs « ne souhaitent pas qu'on mette le nez dans leur tambouille », « refusent le bon sens », vivent encore « sous la III^e République » et « ont peur d'eux-mêmes ». L'intervention du chef de l'Etat à la télévision, le 5 février, a de nouveau accredité cette idée, en affirmant qu'il était « prêt à discuter des modalités d'évaluation des enseignants-chercheurs », mais que le principe de l'évaluation restait « incontournable ». Non seulement l'argument détourne le débat des problèmes de fond en tentant de réduire la discussion à un supposé privilège de statut, mais surtout, il est fallacieux. Il est temps de réaffirmer quelques vérités.

Les enseignants-chercheurs sont évalués dans l'université, depuis longtemps et de multiples manières. Il existe une instance, le Conseil national des universités (CNU), qui évalue les enseignants-chercheurs à l'entrée de la carrière, mais aussi au cours de leur vie professionnelle, lorsqu'ils demandent le passage à une classe supérieure, ce qui conditionne leur devenir dans l'université et leur salaire. Le CNU conduit ses évaluations à partir de trois éléments d'appréciation : le niveau de la recherche ; les activités pédagogiques ; les responsabilités administratives. Les enseignants-chercheurs sont également évalués par une agence spécifique créée en 2006, l'AERES (Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur), dont les « comités de visite » ont pour mission d'apprécier l'activité des laboratoires de recherche. Les enseignants-chercheurs sont enfin évalués sur leurs projets de recherche, lorsqu'ils font la demande d'un financement auprès de l'Agence nationale de la recherche (ANR) ou d'organismes européens.

Les enseignants-chercheurs sont encore évalués sur leur recherche à chaque fois qu'ils soumettent un article à une revue scientifique, par un comité de lecture qui donne un avis motivé. Ils sont aussi évalués à chaque fois qu'ils demandent un « congé pour recherche » auprès du CNU, des instances internes de leur université ou du CNRS, ou lorsqu'ils postulent à l'Institut universitaire de France. Une mauvaise évaluation leur ferme les portes de ces avantages professionnels.

Les enseignants-chercheurs sont à nouveau évalués lorsqu'ils demandent une « mutation » pour changer d'université, par un comité de sélection chargé du recrutement. Ils sont également évalués sur leur recherche et leurs capacités pédagogiques lorsqu'ils souhaitent intégrer le corps des professeurs des universités, soit par le biais d'un concours d'agrégation très élitiste, soit par un comité de sélection lorsqu'il s'agit d'un accès au professorat « par la voie longue ». Et les taux d'échec à ces procédures de recrutement attestent de la forte

concurrence universitaire et de l'excellence requise pour accéder aux grades les plus élevés. Une fois professeurs, leur progression dans le corps dépend de l'évaluation du CNU. L'évaluation conditionne ainsi à la fois le salaire, la progression statutaire et la mobilité professionnelle.

Enfin, les universitaires ont mis en place, dans de très nombreuses universités, des dispositifs d'évaluation des cours (par les étudiants). Ils mettent également en place des systèmes de suivi des étudiants à la sortie des formations (notamment des masters), de manière à produire des indicateurs de résultats permettant de rendre compte de la qualité des formations qu'ils proposent, spécialité par spécialité, et d'éliminer celles qui sont défailtantes.

Tout ceci explique que les enseignants-chercheurs ont été particulièrement choqués par la brutalité des déclarations du président de la République à l'encontre de la communauté universitaire.

On peut même aller plus loin : les enseignants-chercheurs sont tout à fait favorables à l'évaluation de leurs activités. Ils se plient à toutes les procédures que nous venons d'évoquer. Parmi les très nombreuses motions votées récemment contre le projet de décret, par des instances universitaires variées (conseils d'administration des établissements, sections du CNU, conférence permanente des présidents d'université), aucune ne conteste le principe de l'évaluation des enseignants-chercheurs. Ce que souhaitent ces derniers, en revanche, c'est une évaluation impliquant les membres de la discipline à laquelle ils appartiennent, la seule à même de permettre une appréciation juste et légitime de leurs travaux.

Enfin, ce dont les universitaires ne souhaitent pas, c'est d'une évaluation des carrières qui concentrerait tout le pouvoir d'appréciation dans les mains d'un seul homme, le président d'université, sans mécanisme collégial permettant une analyse scientifique véritable. Dans le projet de décret actuel, le président de l'université a le pouvoir d'accorder primes et congés, de moduler le service des enseignants, « après consultation du directeur de composante (le doyen de la faculté) et du directeur de l'unité de recherche concernée (le directeur du laboratoire) ». Mais que veut dire « consulter » ? Certes, on peut supposer que certains présidents feront bien leur travail, en toute responsabilité et de façon collégiale, comme le laisse entendre J.-R. Pitte, ancien président de la Sorbonne et proche de l'actuelle majorité (*Le Monde* du 5 février 2009). Mais quiconque travaille à l'université sait parfaitement que la vie académique est loin de refléter cette vision idéalisée du monde. Les concurrences entre disciplines y sont souvent très fortes pour l'attribution des postes, pour la maîtrise des financements, pour les recrutements. L'accès direct au président et aux vice-présidents de l'université est souvent la condition pour défendre les intérêts d'une discipline, notamment depuis le vote de la loi LRU (2007). Ceci est le lot de tout universitaire exerçant des responsabilités, qu'on le déplore ou non. Une telle situation n'est toutefois pas acceptable pour l'évaluation des carrières individuelles, qui suppose de mobiliser des critères définis par la communauté scientifique.

A l'heure actuelle, aucune disposition, aucun garde-fou n'est envisagé pour empêcher des décisions présidentielles arbitraires qui pourraient être déterminées par des critères non scientifiques: des raisons administratives et comptables, des choix stratégiques liés aux disciplines majoritaires dans l'université (et donc aux rapports de force), voire des décisions dépendantes des liens personnels établis entre le président et certains universitaires (la « prime à l'entourage »). On peut certes argumenter que les présidents d'université sont des scientifiques comme les autres et qu'ils sauront se prononcer de façon « éclairée » sur les travaux des enseignants-chercheurs de leur université. Mais peut-on, en toute quiétude, confier à un président médecin, spécialisé dans le traitement des polyneuropathies, la tâche

d'évaluer la qualité de la recherche d'un juriste, spécialiste des contrats publics locaux ? Cela reviendrait à considérer qu'un ébéniste peut évaluer le travail d'un serrurier ou d'un accordeur de piano, au titre que les uns et les autres sont des artisans.

Un effort a certes été consenti il y a quelques jours par la ministre : une disposition nouvelle interdit au président de moduler à la hausse les services d'un enseignant dont les travaux auraient reçus une évaluation positive par le CNU. Cette « garantie » reste néanmoins totalement insuffisante. Un article publié récemment par deux économistes dans la revue en ligne *Telos* (P.-P Combes et L. Linnemer, 30 janvier 2009) montre, sans polémique ni passion, la très grande complexité des critères d'appréciation de la production scientifique d'un chercheur, qui ne peut être résolue par une mesure aussi brutale que celle contenue dans le projet de décret.

Ce dont les enseignants-chercheurs ne veulent pas, c'est de la contradiction entre un discours "libéral" prônant la liberté et l'autonomie des universités d'une part, et une réforme par décret d'inspiration "bonapartiste" instaurant un système de concentration de tous les pouvoirs dans les mains des présidents d'université, sans réel contrepoids. Aucune université américaine, dont le président de la République ne cesse pourtant de vanter les mérites, n'a de tels mécanismes de gouvernance. Toutes les universités outre-Atlantique font reposer l'évaluation sur des mécanismes collégiaux qui laissent un rôle central à la communauté scientifique (voir *Le Monde*, 6 février 2009).

L'idée que les enseignants-chercheurs refusent l'évaluation est un faux procès. Elle vise à les discréditer aux yeux de l'opinion publique, peu informée sur les rouages de l'université, et à détourner l'attention des médias des vrais problèmes de l'enseignement supérieur et des vrais objectifs de cette réforme.

La mobilisation a une tout autre portée. Elle ne porte absolument pas sur l'évaluation des enseignants-chercheurs. Elle porte sur la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle porte sur les moyens humains et financiers accordés aux universités pour atteindre leurs résultats, ce que contredit la suppression de plus de 900 postes universitaires cette année et la croissance ininterrompue des emplois précaires à l'université. Elle porte enfin sur la sauvegarde de l'indépendance académique des enseignants-chercheurs, garantie de leur autonomie à l'égard des pressions extérieures économiques et politiques.

La communauté universitaire a toujours souhaité le changement. Elle est engagée depuis des années dans la réforme de l'université, notamment dans le cadre du « processus de Bologne » qui vise la construction un espace européen de l'enseignement supérieur. Mais elle ne souhaite pas n'importe quel changement. Les « états généraux de la recherche » organisés en 2004 ont débouché sur des idées innovantes et des propositions de réforme, qui ont été ignorés par les ministres successifs de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est plus que temps d'en tenir compte et de retirer le décret actuel.

La mobilisation actuelle est une lutte pour les valeurs : la volonté de maintenir un service public d'enseignement supérieur de qualité, accessible et ouvert au plus grand nombre, mais aussi capable de promouvoir l'excellence scientifique et pédagogique.